

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## SIRIUS GS10

**Code ISIN:** FR0012034064 – Part I

**Société de gestion :** ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

**Gestion financière par délégation :** SALAMANDRE AM

### Objectif et politique d'investissement

De classification « diversifié », le FCP a pour objectif de réaliser une performance de plus de 5% par an net de frais, avec une volatilité moyenne comprise entre 7% et 10%. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est défini.

La gestion s'effectue de façon discrétionnaire et repose (i) sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations...) ainsi que (ii) sur les indications fournies par un modèle d'allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (modèle « GTAA » (Global Tactical Asset Allocation), décrit plus amplement dans le prospectus du fonds).

Le processus de gestion est constitué de quatre étapes clairement identifiées: l'identification des régimes de marché par le conseiller sur le fondement d'un indicateur de risque de marché (IRM), la définition d'une allocation-type recommandée par le conseiller du fonds selon le modèle GTAA, la détermination discrétionnaire de l'allocation d'actifs cible par le délégataire de la gestion financière et la sélection des supports d'investissement par le délégataire de la gestion financière.

L'identification des régimes de marché repose sur un IRM qui a pour objectif de délivrer une indication explicite du niveau de risque sur l'ensemble des marchés financiers internationaux. Cet IRM constitue un baromètre du niveau d'aversion au risque sur l'ensemble des marchés et permet de mesurer la convergence et la dynamique des différents vecteurs de risque.

La définition du budget de risque repose sur des simulations de situations de crise sur l'ensemble des marchés sur une base de cent mille portefeuilles aléatoires dans un univers d'investissement similaire à celui du FCP et avec des contraintes d'investissement identiques à celles de ce dernier. Dans le respect des limites d'investissement dégagées par le budget de risque, le conseiller du fonds recommandera au délégataire de la gestion financière une allocation générale estimée comme optimale afin de maximiser la performance en fonction des régimes de marché détectés. Après vérification du respect par cette recommandation générale d'allocation des contraintes réglementaires et spécifiques prévues pour le fonds, le délégataire de la gestion financière décide d'appliquer totalement, partiellement ou de ne pas appliquer cette recommandation selon ses propres vues de marché. La sélection des supports d'investissement est ensuite réalisée par le délégataire de la gestion financière.

L'univers d'investissement est composé des classes d'actifs suivantes :

- parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE (y compris ETF UCITS) investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement (exposition jusqu'à 100% en cumul de l'actif net) et/ou parts et actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger (y compris ETF) qui satisfont aux conditions prévues aux 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier (exposition en cumul jusqu'à 30% en cumul de l'actif net), étant entendu que le niveau d'exposition en OPCVM, FIA ou en fonds d'investissement de droit étranger (y compris ETF) sera supérieure à 10% de l'actif net. Les OPC précités peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou SALAMANDRE AM ;
- exposition directe ou indirecte de 0% à 60% de l'actif net : actions négociées sur un marché réglementé ou organisé de droit français ou étranger, de sociétés de toute capitalisation, (y compris les pays émergents) ;
- titres intégrant des dérivés (warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, certificats indexés sur la volatilité des marchés d'actions) négociés sur des marchés de la zone Euro et/ou internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré, et ayant pour sous-

jaçant des contrats financiers dits « standards » (exposition comprise entre 0% et 100% de l'actif net) ;

- devises, au travers d'investissements libellés dans une autre devise que celle de valorisation (exposition en cumul de 0% à 100% de l'actif net). Ces investissements pourront être couverts en risque de change par l'utilisation d'instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) ;
- instruments financiers à terme dont dérivés de taux, devises, crédit, actions et indices (exposition jusqu'à 100% de l'actif net) ;
- obligations et instruments du marché monétaire (investissements directs, en cumul, compris entre 10% et 100% de l'actif net) sans critères de notation, émis par des Etats, des entreprises privées ou publiques de toutes tailles de capitalisation, dont des titres « Investment Grade » et des titres dits « High Yield ». L'investissement en parts ou actions d'OPC de classification AMF « monétaire court terme » ou « monétaire », en tant qu'investissement de repli ou d'attente, n'est pas pris en compte dans la limite de 100% précitée.

L'évaluation de la qualité de crédit d'un émetteur considéré ne reposera pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation (agences de notation retenues parmi les agences de notation reconnues: Fitch Ratings, Moody's Investors Services ou encore Standard & Poor's). En matière de notations des titres éligibles, il est fait application des limites exposées ci-dessous. Elles sont appréciées sur l'échelle Standard & Poor's ou de qualité jugée équivalente par l'une des deux autres agences de notation retenues parmi les agences de notation reconnues (Fitch Ratings, Moody's Investors Services) et doivent être jugées équivalentes selon l'analyse indépendante du délégataire de la gestion financière :

- notations de « AAA » à « BBB- », titres dits « Investment Grade », exposition directe ou indirecte à 10% minimum de l'actif net ;
- notations inférieures à « BBB- », titres dits « High Yield », exposition directe ou indirecte comprise entre 0% et 75% de l'actif net ; il s'agit majoritairement d'émetteurs européens ou américains.

Le délégataire de la gestion financière peut retenir la note la plus mauvaise attribuée par l'une des trois agences de notation précitées. Il procède à sa propre analyse crédit dans la sélection des titres. En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs, dans le respect des contraintes de notations précitées et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La sensibilité du portefeuille peut varier entre 0 et 10. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille en pourcentage pour une variation de 1% des taux d'intérêt.

L'OPCVM ne s'imposera aucune contrainte géographique, sectorielle ou de style (valeurs de croissance, petites capitalisations).

#### Affectation des sommes distribuables :

- Résultat net : capitalisation ;
- Plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 36 mois.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire à 12h et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai de trois jours ouvrés minimum et de cinq jours ouvrés maximum suivant celui de l'évaluation.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risque(s) important(s)** non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque crédit :** risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

## Profil de risque et de rendement

### Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

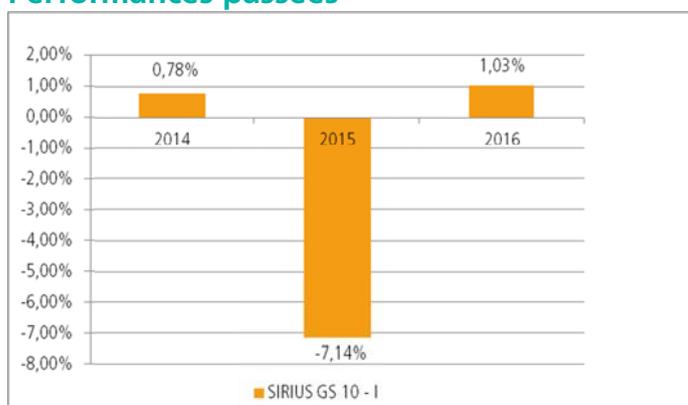
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé. Le FCP est classé dans la catégorie 3 en raison de son exposition à l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, et en particulier l'exposition minimum à 10% en titres « Investment Grade » et l'exposition maximum à 60% aux actions.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |  |   |
|--|--|---|
| Frais d'entrée   | Néant  | Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.   |
| Frais de sortie  | Néant  | Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.  |
| Frais prélevés par le fonds sur une année                |  |   |
| Frais courants   | 1,42%  | Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2016.<br>Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.   |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances |  |   |
| Commission de performance                                | 20% TTC de la surperformance au-delà de 5% annualisés net de frais<br><br>A titre d'information, au titre de l'exercice clos au 30/09/2016, les commissions de performance prélevées ont représenté : 0% de l'actif net. | Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.<br><br>Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet <a href="http://www.ecofi.fr">www.ecofi.fr</a> |

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPCVM est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 31 juillet 2014. Les parts I ont été créés le 31 juillet 2014.

La devise de référence est l'euro.

Changements significatifs intervenus dans le FCP :

- A partir du 25 août 2015, la société de gestion du FCP est ECOFI INVESTISSEMENTS ;
- A partir du 16 janvier 2017, une délégation de la gestion financière du FCP est mise en place auprès de la société SALAMANDRE AM.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS Bank France
- **Forme juridique** : FCP
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS – Service Clients 22 rue Joubert – 75009 PARIS – Tél : 01.44.88.39.24 – Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr).
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.ecofi.fr](http://www.ecofi.fr)).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS – Service Clients – 22 rue Joubert – 75009 PARIS – Tél : 01.44.88.39.06 – Fax : 01.44.88.39.39 – email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr) ou sur son site internet. Le délégataire de la gestion financière tient également, gratuitement sur simple demande écrite des porteurs, sa propre politique de rémunération (email : [contact@salamandre-am.com](mailto:contact@salamandre-am.com) – Tél. : 01.40.41.19.80).
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion ou le délégataire de la gestion financière transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur de part qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

**La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

**Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**ECOFI INVESTISSEMENTS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 janvier 2017.**